

Les instances de fonctionnement du Collège

Vous êtes, en tant que parents d'élèves, des membres à part entière de la communauté éducative. C'est pourquoi vous êtes associés à la prise de décision, notamment dans le cadre de votre participation aux différentes instances pour lesquelles vous éliez des représentants.

- **le Conseil d'Administration**

Sa fonction : instance décisionnelle sur les questions concernant : l'organisation du collège/ le projet d'établissement et le contrat d'objectifs/ le budget et le compte financier/ le règlement intérieur/ les voyages et sorties/ l'utilisation de la dotation en heures d'enseignement...

- **le Conseil de Classe**

Sa fonction : instance de suivi de la scolarité des élèves : Présidé par la Direction, le Conseil de Classe se réunit 3 fois par an. Il examine les questions pédagogiques concernant la vie de la classe et notamment les modalités du travail personnel et les résultats de chaque élève. Il se prononce sur les conditions de la poursuite de la scolarité.

- **le Conseil de Discipline**

Sa fonction : instance de sanction des élèves : Le Conseil de Discipline est le seul à avoir la compétence pour prononcer une exclusion temporaire supérieure à 8 jours et l'exclusion définitive. Il est réuni en cas de manquement grave aux règles de vie du collège, en cas d'atteintes aux personnes ou aux biens.

- **la Commission Permanente**

Sa fonction : instance consultative et décisionnelle : Elle prépare les questions examinées en Conseil d'Administration, en particulier la répartition de la dotation horaire globale.

- **le C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)**

Sa fonction : instance de prévention : Présidée par Mme Marinigh, Principale adjointe, il met en place les actions en lien avec l'éducation à la citoyenneté, à la santé, à la sexualité, à la prévention des comportements à risques.

- **la Commission Educative**

Sa fonction : instance d'accompagnement et de prévention : Cette commission a pour objectif d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie du collège ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle recherche, en lien avec l'élève et sa famille, une réponse éducative personnalisée.

- **la C.H.S. (Commission d'Hygiène et Sécurité)**

Sa fonction : instance de propositions : Cette commission effectue des propositions en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité du collège.